

COMMUNE
de
LES PORTES-EN-RE
(CHARENTE-MARITIME)
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le 16 juillet à 11 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....08

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2019

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mmes Elisabeth BIDARD, Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : M. Alain BRIAND, Mme Elisabeth REGRENY, M. Jean-Luc CHENE et M. Youri MOSIO qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise MARTIN, Mme Marie-Françoise PENAUD, Mme Annie DENIEL et M. Michel OGER. Mme Valérie CHARPENTIER, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annie DENIEL.

Finances

I – Vérification périodique d'un skate-park – Proposition de contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de contrat de DEKRA Industrial SAS pour la vérification périodique du skate-park.

Urbanisme

II – Projet de PLUi - Avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **Demande** à ce que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Article 5 Ud – Volumétrie et implantation des constructions § 4 – Emprise au sol
L'extension des bâtiments existants, à usage d'habitation, sera autorisée, sous réserve :
qu'elle soit limitée à 50 m² maximum.
 - Article 5 Ua, Ub, Uc, Ud Volumétrie et implantation des constructions § 1 – Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques
 - a. Le long des routes départementales
Règle générale
Aucun bâtiment ne pourra être implanté **à moins de 5 m** de la limite des routes départementales.
 - Article 5 Ua, Ub, Uc, Uc – Volumétrie et implantation des constructions § 4 – Emprise au sol
L'emprise au sol des annexes pourra atteindre au maximum **40 m².**
 - Article 6 Ua – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère § 1 – Traitement architectural et urbain des constructions – b – Gabarit des constructions
Dans le cas d'une construction nouvelle **ou de surélévation d'une construction existante**, le ou les étages **sera/seront autorisé(s) d'occuper la totalité de la surface du rez-de-chaussée, hors emprise des garages, dans la limite des prescriptions imposées par le PPRN et plus particulièrement dans le cas d'extension par surélévation d'un bâtiment existant et sous réserve d'une intégration harmonieuse par rapport à l'environnement architectural bâti .**
 - Article 6 Ub – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère § 1 – Traitement architectural et urbain des constructions- Gabarit des constructions
Dans le cas de construction existante, les surélévations devront représenter au moins :
 - **Les 2/3 de la surface du rez-de-chaussée de la construction existante, hors emprise des garages, quelle que soit la surface de plancher du rez-de-chaussée.**

- Article 7 Ua – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Espaces de pleine terre
Opération individuelle
30% minimum de la superficie du terrain d’assiette de la construction nouvelle seront réservés à l’aménagement d’espaces de pleine terre...
- Article 8 Ua – Stationnement § 1 – Stationnement des véhicules automobiles
Le stationnement dissocié sera autorisé. Les places exigées pourront être établies sur tout terrain situé **à moins de 300 m du terrain d’assiette de l’opération...**

FICHE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

Ajouter dans les édifices industriels et agricoles :

NOM : **Le Hangar à sel** route du Vieux Port – Parcelles 000 ZK n° 50, 51 et 52

NOM : **Le Moulin de la Grande Famille** rue du Gros-Jonc – Parcelles 000 BD n° 200, 208 et 209.

Questions diverses

Madame Colette NICOLAS signale l’effacement du marquage au sol sur la chaussée des zones à 30km/h.
Une discussion générale s’engage.

L’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h45.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Le 23 juillet 2019
LE MAIRE,
Michel AUCLAIR